

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE PIÉGROS-LA CLASTRE

~~~~~  
**Arrêté n° 24/38**

**PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
DE LA COMMUNE DE PIÉGROS-LA CLASTRE  
(6-1)**  
~~~~~

Le Maire de la Commune de PIÉGROS-LA CLASTRE (Drôme),

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L731-1, L731-3 à L731-5, R 731-1 à R731-8 et D731-9 à D731-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers (dite Loi Matras) ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que le risque sismique, inondation, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles, radon, transport de matière dangereuse, nucléaire, feux de forêt, vigilance météo, grand froid-canicule ou tout autre évènement de sécurité civile non identifié à ce jour ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Piégros-La Clastre est approuvé.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie. Les documents soumis à consultation ne contiennent pas de données à caractère personnel ni d'informations de nature à nuire à la sécurité.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour, révisions et actualisations nécessaires à sa bonne application et à son opérationnalité.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'une information régulière des acteurs concernés par le plan, sous l'autorité du maire.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'exercices réguliers.

Article 6 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à la Préfecture de la Drôme ;
- à la Sous-Préfecture de Die ;
- au Service Départemental d'incendie et de Secours de la Drôme ;
- à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Fait à PIÉGROS-LA CLASTRE, le 11 avril 2024

*Le Maire,
Gilles MAGNON*

